

Procès-verbal

Assemblée communale du 23 juin 2026

Présidence: Monsieur François Butty

Scrutateurs: Mme Nathalie Guillet et M. Jean-Marc Dousse pendant l'assemblée et Mme Laurence Schafer et MM. Gabriel Donzallaz et M. René Stritt en renfort pour le dépouillement des élections. Responsable du bureau de vote : M. Olivier Pillonel

Citoyens habilités à voter en matière communale : 1'545

Tractanda:

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 23 avril 2026 (ce PV ne sera pas lu ; il peut être consulté en ligne sur notre site Internet : www.matran.ch ou commandé au bureau communal).
2. Mode de convocation des Assemblées communales pour la période 2026-2031.
3. Modification du budget de résultats 2026 relative à la rénovation/transformation de l'ancienne école en deux appartements et construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux logements et un cabinet médical de groupe pour 4 médecins généralistes sur la parcelle communale RF 22 – principe, financement et préavis de la Commission financière.
4. Élection de la Commission financière.
5. Élection de la Commission d'aménagement.
6. Election de la Commission de naturalisation.
7. Informations du Conseil communal.
8. Divers.

A 20h00, **M. le syndic** souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens. L'assemblée a lieu à la halle de gym. M. Butty rappelle en effet que la salle communale a été aménagée pour accueillir deux salles de classe pendant les travaux d'agrandissement et de réfection de l'école. Il relève également que toutes les futures assemblées communales devront avoir lieu à la halle de gym, puisque la salle communale, lorsqu'elle sera rénovée, aura une capacité maximale de 100 personnes, ceci en raison des prescriptions actuelles incendie.

D'une part vu l'augmentation de la population et pour le bon fonctionnement de l'assemblée, le Conseil communal a décidé d'instaurer un contrôle des présences à l'entrée afin d'assurer la validité des votes et des décisions. Une carte de vote a été remise à toutes

les personnes qui ont le droit de vote, ceci pour faciliter le travail des scrutateurs.

D'autre part, M. Butty demande que lorsqu'une personne souhaite prendre la parole, elle lève la main. Lorsqu'elle obtient la parole, elle se lève si possible, attend le micro puis décline son nom et prénom avant de commencer son intervention, ceci pour la bonne tenue du procès-verbal.

Il nomme ensuite 4 scrutateurs, soit deux qui officieront pendant l'assemblée et 2 autres qui feront partie du bureau électoral en compagnie de Mme Schafer et de M. Pillonel. Il demande aux deux scrutateurs de compter dans un premier temps toutes les personnes présentes dans la salle, y compris celles qui n'ont pas de carte de vote.

Puis, il rappelle que pour avoir le droit de vote, il faut bien entendu

1. être domicilié à Matran,
2. mais aussi de nationalité suisse
ou de nationalité étrangère titulaire d'un permis C
et domicilié dans le canton de Fribourg depuis 5 ans sans interruption.

Il demande aux personnes qui n'ont pas le droit de vote de lever la main et aux scrutateurs de les compter : 2 personnes n'ont pas le droit de vote, soit la journaliste de la Liberté et le secrétaire communal qui ne sont pas domiciliés à Matran.

Personnes présentes :	128
Citoyens présents ayant le droit de vote :	126

Il confirme que l'Assemblée a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.09.1980, à savoir par :

- insertion d'un avis dans la feuille officielle,
- affichage au pilier public,
- envoi de la convocation à tous les ménages.

M. François Butty demande à l'assemblée si quelqu'un a des remarques sur la convocation. Ce n'est pas le cas.

Pour le tractanda, il relève qu'il y a un changement pour le point 3 de l'ordre du jour. Il ne s'agit pas de voter une modification du budget de résultats 2026, mais uniquement le principe des dépenses relatives à un investissement du patrimoine financier, à savoir la rénovation/transformation de l'ancienne école en deux appartements et construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux logements et un cabinet médical de groupe pour 4 médecins généralistes sur la parcelle communale RF 22. En effet, ces dépenses seront comptabilisées directement dans le bilan et n'impacteront ni les comptes de résultats, ni les comptes des investissements selon des informations du Service des communes. M. François Butty demande si quelqu'un a des remarques sur le tractanda.

M. Sébastien Dorthé relève que ce changement a peut-être une certaine importance et il propose de reporter ce point à une autre assemblée. Certains citoyens se seraient en effet peut-être déplacés si le libellé avait été correct. Il propose que le bureau se réunisse pour se déterminer si le point est retiré.

M. François Butty relève que ce changement de libellé ne change rien au dossier présenté ce soir au point 3. Le Service des communes est du même avis et a demandé de faire cette annonce dans les préliminaires de l'assemblée. C'est le principe de voter un crédit pour un objet du patrimoine financier qui constitue l'essentiel de la décision à prendre. M. Butty tient à clarifier la différence entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif. Pour ce dernier, il s'agit de réalisations qui sont indispensables pour le bon fonctionnement de la commune, comme l'école, les routes et le réseau d'eau. Pour le patrimoine financier, il s'agit de biens dont la commune pourrait se séparer sans que son fonctionnement ne soit altéré.

M. Sébastien Dorthé n'est pas d'accord avec ce point de vue et il tient que ceci figure au procès-verbal de l'assemblée.

La parole n'étant plus demandée, les préliminaires sont ainsi terminés et l'Assemblée peut délibérer valablement.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 23 avril 2026 n'est pas lu. Il a été mis à disposition au bureau communal ou sur le site Internet www.matran.ch. La parole n'étant pas demandée, le Président propose à l'assemblée de l'adopter à main levée. Au vote, le procès-verbal est approuvé avec les remerciements à son auteur, M. Olivier Pillonel, secrétaire communal.

Résultat du vote à main levée :

Personnes présentes :	128
Citoyens présents ayant le droit de vote:	126
Approuvent:	120
Refus:	0
Abstentions :	6

2. Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2026-2031.

M. François Butty, Syndic, présente cet objet. Selon la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, article 12, l'assemblée communale est convoquée au moins dix jours à l'avance par un avis dans la Feuille Officielle, par un affichage au pilier public, ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire "tous ménages" ou d'une convocation individuelle.

Lors de la première assemblée de la période administrative, les citoyens et citoyennes décident du mode de convocation (individuelle ou circulaire tous ménages). Il faut savoir que la convocation individuelle coûte CHF 3'500.- par assemblée, alors que l'information communale, qui est de toute façon envoyée à tous les ménages, est conforme à la loi mentionnée ci-dessus. Ce mode de convocation est d'ailleurs appliqué sans aucun problème depuis 1991.

Par conséquent, le Conseil communal propose de renoncer à l'envoi d'une convocation individuelle par mesure d'économie.

Il ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée accepte la proposition du Conseil communal de convoquer les assemblées par l'envoi d'un « tous ménages » pour la période législative 2026/2031.

Résultat du vote à main levée

Citoyens présents :	128
Citoyens présents ayant le droit de vote:	126
Approuvent :	124
Refus:	0
Abstention :	2

3. Principe des dépenses relatives à un investissement du patrimoine financier, à savoir la rénovation/transformation de l'ancienne école en deux appartements et construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux logements et un cabinet médical de groupe pour 4 médecins généralistes sur la parcelle communale RF 22

M. Bernard Chassot, conseiller communal responsable de l'aménagement du territoire, présente cet objet du point technique et sur le principe. Le 7 mai 2025, l'assemblée a accordé au Conseil communal un crédit d'étude de CHF 310'000.- afin d'analyser en détail la faisabilité du projet de valorisation de la parcelle communale RF22 et de revenir à l'assemblée avec un dossier complet, techniquement abouti et financièrement consolidé. L'assemblée avait alors demandé au Conseil communal de vérifier si ce projet était réalisable, s'il répondait à un besoin réel et s'il pouvait être assumé financièrement par la Commune.

Aujourd'hui, nous ne vous présentons plus une idée ou une intention. Nous vous présentons un projet concret, mûri pendant plus d'une année, qui répond à un besoin réel de la population et qui peut être réalisé dans des conditions financières maîtrisées.

1. Retour à l'origine du projet

Comme vous le savez, la parcelle RF22 accueille l'ancienne école de Matran, bâtiment protégé inscrit à l'inventaire des biens culturels du canton de Fribourg. Depuis de nombreuses années, ce bien communal est sous-utilisé et se dégrade progressivement malgré les efforts d'entretien réalisés. Le Conseil communal a estimé qu'il était temps de donner une nouvelle vie à ce site emblématique de notre village tout en répondant à plusieurs besoins importants pour la population.

Le projet qui vous est soumis prévoit :

- la rénovation et la transformation de l'ancienne école en deux appartements de 3,5 pièces;
- la construction d'un nouveau bâtiment comprenant un cabinet médical de groupe pour quatre médecins généralistes au rez-de-chaussée;
- la réalisation de deux appartements de 4,5 pièces à l'étage.

Mais avant de parler de bâtiments et de chiffres, permettez-moi d'aborder ce qui constitue probablement l'élément le plus important de ce projet : la santé de proximité et le service à la population.

2. Un besoin médical devenu essentiel

Aujourd'hui, trouver un médecin de famille devient de plus en plus difficile. Ce constat n'est pas une impression. Il est partagé par les autorités sanitaires, les universités et les organisations professionnelles. Le canton de Fribourg fait partie des cantons particulièrement concernés par cette problématique. Alors que la moyenne suisse compte près de 460 médecins pour 100'000 habitants, le canton de Fribourg n'en compte qu'environ 300. Notre canton se situe ainsi nettement en dessous de la moyenne nationale en matière de densité médicale.

La situation est encore plus préoccupante lorsqu'on s'intéresse spécifiquement à la médecine de famille. Plusieurs études montrent que la médecine de premier recours fait face à une pénurie croissante dans toute la Suisse et que le canton de Fribourg figure parmi les régions particulièrement sous-dotées.

À cette situation s'ajoute un autre défi majeur : une part importante des médecins de famille actuellement en activité atteindra l'âge de la retraite au cours des dix prochaines années. Selon les estimations, près de 40 % des médecins de premier recours devront être remplacés d'ici 2035. Parallèlement, les jeunes médecins n'exercent plus leur profession de la même manière que leurs prédécesseurs. Ils privilégient aujourd'hui très largement les cabinets de groupe, qui permettent de partager les infrastructures, les tâches administratives, les gardes et les remplacements tout en offrant une meilleure qualité de vie professionnelle. Cette évolution est aujourd'hui une réalité partout en Suisse.

Parallèlement, notre commune poursuit son développement. Matran compte aujourd'hui plus de 2'000 habitants et dépassera vraisemblablement les 2'500 habitants dans les prochaines années. Malgré cette croissance, notre commune ne dispose toujours pas d'un cabinet médical permanent.

Chacun d'entre nous connaît probablement un proche, un parent ou un voisin qui a rencontré des difficultés pour trouver un médecin de famille ou obtenir un rendez-vous dans un délai raisonnable. Cette réalité n'épargne plus aucune région du canton.

Pour les familles, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et, plus généralement, pour l'ensemble de la population, l'accès à des soins de proximité constitue pourtant un service essentiel. Pourtant, si l'on considère qu'un cabinet de groupe de quatre médecins peut assurer le suivi médical de plusieurs milliers de patients, nous avons aujourd'hui l'opportunité non seulement de répondre aux besoins de la population matranaise, mais également de renforcer l'offre de soins de toute la région.

Nous avons aujourd'hui la chance que quatre jeunes médecins généralistes aient choisi Matran pour développer leur activité. Ils souhaitent s'inscrire durablement dans notre commune et participer à l'offre de soins régionale.

Cette opportunité est rare. Si nous ne la saisissons pas aujourd'hui, rien ne garantit qu'elle se représentera demain. Ce projet n'est donc pas seulement un projet immobilier, c'est avant tout un projet de santé publique au service de la population.

3. Une aide à l'installation, pas un cadeau aux médecins

Certains pourraient se demander si la Commune est en train de faire un cadeau à des médecins privés. La réponse est clairement non. Le Conseil communal n'a pas pour objectif de financer une activité privée ou d'accorder des avantages particuliers à certains professionnels. Les médecins ne recevront aucune subvention. Ils ne bénéficieront d'aucun rabais. Ils paieront un loyer calculé selon les conditions normales du marché, sur la base des investissements réellement consentis par la Commune. Autrement dit, les contribuables ne financeront pas l'activité du cabinet médical.

Ce que nous faisons, en revanche, c'est créer les conditions qui permettent à ces médecins de s'installer à Matran pour le bien de la population. Nous mettons à disposition une infrastructure moderne, adaptée aux exigences actuelles de la médecine de groupe, comme nous le ferions pour favoriser l'implantation d'une entreprise créatrice d'emplois ou d'un service utile à la population. La différence est fondamentale : nous ne finançons pas des médecins, nous investissons dans une infrastructure de santé au service de la population.

Cette infrastructure restera propriété de la Commune et permettra aux habitants de bénéficier durablement d'un service médical de proximité. Notre objectif n'est donc pas de soutenir une activité privée. Notre objectif est de répondre à un besoin collectif.

4. Un projet aujourd'hui sécurisé

L'an dernier, nous vous présentions une intention et une étude de faisabilité. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un projet concret. Les études architecturales et techniques ont été réalisées, les analyses des ingénieurs civils, des spécialistes chauffage, ventilation, sanitaire et électricité ont été effectuées, les variantes ont été étudiées et les coûts ont été affinés. Mais surtout, les médecins ont confirmé leur engagement. Une promesse de bail

ferme d'une durée de 25 ans a été signée avec les quatre médecins qui exploiteront le futur cabinet médical, ainsi qu'avec leurs éventuels successeurs.

Cela signifie que nous ne construisons pas un cabinet médical en espérant trouver des occupants dans quelques années. Nous construisons un cabinet médical pour des professionnels qui ont déjà pris l'engagement de venir exercer à Matran. Cette différence est essentielle et réduit considérablement le risque du projet.

5. Un projet financièrement équilibré

En mai 2025, sur la base d'une étude préliminaire, nous avons présenté un coût estimatif de CHF 3'920'000.- hors valeur du terrain, avec une marge de précision de plus ou moins 25 %. C'était précisément le but du crédit d'étude que vous avez accepté : passer d'une estimation préliminaire à un projet détaillé permettant d'identifier l'ensemble des coûts réels et de revenir devant vous avec un montant fiable.

Les études détaillées réalisées depuis lors permettent aujourd'hui de disposer d'une estimation beaucoup plus précise, avec une marge réduite à environ plus ou moins 10 %.

Le coût de réalisation est désormais estimé à CHF 4'900'000.- hors valeur du terrain. Cette augmentation s'explique principalement par deux facteurs :

- l'augmentation générale des coûts de construction et des matériaux observée ces dernières années;
- l'obligation légale d'exemplarité énergétique imposée aux collectivités publiques, notamment le respect des standards Minergie.

Toutefois, malgré cette augmentation, le principe d'autofinancement annoncé l'an dernier reste pleinement valable. Les loyers du cabinet médical et des quatre appartements permettront de couvrir les intérêts de l'emprunt, les frais de gestion ainsi que la constitution d'un fonds destiné à l'entretien futur des bâtiments. La Commune ne réalisera certes pas un bénéfice important sur cette opération, mais elle n'accordera pas non plus de subvention cachée. Les loyers ont été calculés de manière à couvrir les charges du projet et à préserver la valeur du patrimoine communal. La dépense sera financée par ses propres revenus.

Le contribuable ne sera donc pas appelé à financer l'exploitation future de ce projet. M. Butty vous présentera juste après la partie financière dans le détail.

6. Valoriser enfin un patrimoine communal

Ce projet apporte une réponse à une question que notre commune se pose depuis de nombreuses années : que faire de l'ancienne école ?

- Nous aurions pu continuer à attendre.
- Nous aurions pu laisser le bâtiment poursuivre sa dégradation.
- Nous aurions également pu vendre la parcelle à un promoteur privé.

Mais aucune de ces solutions ne permettait de répondre simultanément aux besoins de la population, de préserver notre patrimoine et de maintenir la maîtrise publique de ce site emblématique. Le projet qui vous est présenté aujourd'hui permet de rénover un bâtiment protégé, de créer quatre logements, d'accueillir un cabinet médical de groupe et de redonner une fonction utile à un bien communal aujourd'hui sous-exploité. Il s'agit d'une valorisation durable de notre patrimoine, réalisée au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

Le Conseil communal a également examiné la possibilité d'un droit distinct et permanent (DDP). Cette solution aurait permis d'éviter un investissement communal. Toutefois, elle aurait également transféré à un investisseur privé la maîtrise d'un site stratégique du village pour plusieurs décennies. Le Conseil communal a estimé que les objectifs poursuivis, à savoir maintien d'une offre médicale de proximité, préservation du patrimoine communal, maîtrise des loyers et valorisation durable de la parcelle, étaient mieux garantis en conservant la propriété du terrain et des bâtiments.

7. Conclusion

Il est rare qu'un même projet permette de répondre simultanément à autant d'objectifs d'intérêt public. Ce projet permet :

- de préserver et valoriser un bâtiment historique appartenant à la Commune;
- d'apporter une réponse concrète à la pénurie annoncée de médecins de famille;
- de garantir à la population un accès durable à des soins médicaux de proximité ;
- de créer quatre logements supplémentaires;
- de faciliter l'installation de médecins à Matran sans leur accorder de privilège financier;
- et de réaliser un investissement financièrement équilibré qui ne pèsera pas durablement sur le contribuable.

Mais au fond, ce soir, votre décision ne porte pas seulement sur un bâtiment. Elle porte sur l'avenir d'un lieu emblématique de notre village. Elle porte sur l'accès aux soins pour nos familles, nos enfants et nos aînés. Elle porte sur notre capacité à saisir l'opportunité qui nous est offerte aujourd'hui par quatre médecins qui ont choisi Matran. Elle porte enfin sur notre volonté de transformer un patrimoine communal sous-utilisé en un projet vivant, utile et durable.

Le Conseil communal est convaincu que cette opportunité mérite d'être saisie. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons d'accepter une dépense de CHF 4'900'000.-, dont environ CHF 300'000.- seront investis en 2026, CHF 3'800'000.- en 2027 et le solde en 2028, pour la réalisation de ce projet d'avenir. Le financement sera assuré par le biais d'un emprunt.

M. François Butty poursuit la présentation sur les aspects financiers du dossier à l'aide d'un slide, notamment au niveau du plan de financement.



Matran, Assemblée communale

3. Principe des dépenses du patrimoine financier

Plan de financement

Loyers annuels		191'680.00	
<u>./. Intérêts bancaires</u>	<u>2.50%</u>	<u>- 122'500.00</u>	sur l'emprunt
<u>./. Fonds entretien</u>	<u>1.00%</u>	<u>- 62'580.00</u>	sur la valeur totale
Solde		6'600.00	

13

Ce plan de financement démontre que le projet ne coûtera au final rien aux contribuables. De plus, il y a une certaine marge au niveau des intérêts bancaires. Il cède ensuite la parole à la Commission financière pour son préavis.

M. Christian Nobs, président de la Commission financière, donne lecture du préavis de la commission.

« Après analyse de la situation et du dossier, ainsi qu'une séance avec certains membres du CC et du boursier communal, durant laquelle un plan de financement nous a été présenté mettant en avant le fait que la commune ne perdra pas d'argent dans cette réalisation. C'est ainsi et malgré le montant très important engagé, la Commission Financière de Matran préavise favorablement la demande du Conseil communal, à savoir une dépense de CHF 4'900'000.

La discussion est ouverte.

M. René Ducry demande si les matranais auront la priorité auprès des médecins par rapport aux patients de l'extérieur et s'il y aura un service de garde.

M. Bernard Chassot relève qu'il ne peut pas répondre pour le service de garde. Pour l'autre demande, la réponse est négative car il n'est pas possible de signer un contrat de ce type avec des médecins privés.

M. Francis Corpataux relève que le problème de l'ancienne école est dû à l'aménagement du territoire. La parcelle était en zone d'intérêt général et l'assemblée a refusé un crédit d'investissement de CHF 3'000'000 pour y placer l'administration. Puis la commune a placé

la parcelle en zone à bâtir, ce qui était une erreur. La commune aurait pu par exemple y installer la crèche au lieu de le faire à Champ-Riond. Et maintenant, le Conseil communal veut investir beaucoup d'argent car il faut faire des appartements pour permettre la réalisation de ce cabinet dans une zone résidentielle. D'autre part, il y aura encore plus de trafic pour un cabinet groupé de médecins que pour une administration communale. Avec 8 patients par heure, cela fait près de 160 véhicules par jour.

M. Bernard Chassot relève qu'une étude de trafic a été réalisée par un bureau spécialisé. La conclusion est claire : le trafic généré par le projet ne nécessite aucune adaptation du réseau routier communal. Il relève que même si le Conseil communal ne peut pas obliger les médecins à prendre des patients de Matran, il y en aura néanmoins un certain nombre et ceux-ci auront la possibilité de venir à pied. De même de nombreux patients de l'extérieur utiliseront les transports publics. C'est notamment en raison de la qualité de desserte en transports publics que les médecins ont choisi Matran.

Mme et M. Anne Marie et Marcel Jolliet ont des craintes concernant le parcage, notamment la nuit avec les phares qui vont se projeter dans leur salon.

M. Bernard Chassot relève que l'étude n'a bien entendu pas été jusque dans ces détails. Il estime toutefois que de nombreuses solutions existent pour régler ce problème. Il tient aussi à relever qu'une convention sera signée avec les médecins pour qu'ils puissent, ainsi que leur personnel parquer à la halle de gym.

M. Sébastien Dorthé estime que le moment n'est pas propice à cet investissement. Il rappelle que les travaux pour l'agrandissement de l'école sont en cours et qu'il n'y a encore eu aucun retour sur la situation financière de cet investissement. Il relève également que si les taux des emprunts sont actuellement favorables, rien ne dit que cela sera toujours le cas dans 10 ans. Il craint dès lors une évolution fiscale défavorable.

M. Dominique Chenaux répond au niveau du chantier de l'école. Il relève au préalable que la partie agrandissement de l'école est bientôt terminée et que la partie rénovation de l'école actuelle débutera en septembre. A ce jour, le 85 % soumissions sont rentrées et il peut affirmer qu'il n'y a aucun dépassement pour le moment.

M. Butty répond pour la partie financière de la remarque de M. Dorthé. Si les taux hypothécaires devaient augmenter, ils seraient répercutés sur les loyers comme cela se fait pour tous les locataires. Il rappelle encore une fois que ce projet n'aura aucune incidence sur les impôts.

M. Bernard Schneuwly n'est pas satisfait du message du Conseil communal. Il manque selon lui beaucoup de chiffres et il aimerait avoir plus de détails comme par exemple les m² loués et ses coûts de réalisation. Et finalement, le prix des loyers.

M. François Butty relève que seul le loyer des médecins est déjà fixé. Ceci était obligatoire pour qu'ils puissent aller trouver les banques pour obtenir le financement de leur cabinet. Le prix est de CHF 190 par m². Les autres loyers ont été estimés prudemment par un bureau spécialisé. Les loyers des appartements seront dès lors adaptés à la situation du marché lors de la mise en location. Ils sont pour le moment plus bas que ceux de Champ-Riond. Le seul risque finalement est que le marché immobilier fribourgeois s'effondre, risque toutefois inexistant.

M. Francis Corpataux constate finalement que la situation est inverse entre la crèche et le cabinet des médecins. Pour la crèche en effet, c'est la commune qui loue une surface au promoteur. Il demande le prix payé par m² par la commune.

M. Dominique Chenaux n'a pas les chiffres avec lui et pense se souvenir qu'il s'agit de CHF 210.-.

M. Francis Corpataux est surpris de ce chiffre et estime que le Conseil communal jette l'argent par les fenêtres.

M. François Butty n'est pas d'accord avec cette affirmation puisque chaque dossier est différent et qu'il n'est pas possible de les comparer.

M. Philippe Verdon relève dans un premier temps qu'il est contre ce projet et est d'accord avec tout ce qui a été déjà dit par les personnes qui sont du même avis. Il estime que la commune n'a pas à jouer aux promoteurs immobiliers. Faire venir des médecins est un vœu pieux, mais il y en a déjà assez dans la région et de ce fait le projet est inadapté. Passer de CHF 3'900'000 à CHF 4'900'000 démontre un certain amateurisme. Si les prévisions sont toujours négatives, l'objet final reviendra à CHF 5'500'000 et dès lors le projet ne sera plus rentable. Avec un tel montant, la commune pourrait investir dans un projet immobilier plus rentable et soulager les finances communales. Il estime qu'avec l'investissement en cours du complexe scolaire, la commune n'a pas les reins assez solides pour se lancer dans ce projet RF 22 et cela conduira à une hausse d'impôts.

M. Bernard Chassot relève qu'on ne peut pas parler d'amateurisme dans ce dossier. La première estimation de CHF 3'900'000.- a été calculée selon les normes SIA en vigueur et le but du crédit d'étude était justement d'affiner ce chiffre. De plus, les prix calculés sont garantis pendant une année et un effort particulier sera fait pour garantir ce prix de CHF 4'900'000.

M. François Butty revient de nouveau sur le fait que les charges liées à cet investissement seront couvertes par les recettes qui seront générées et de ce fait, il n'y aura pas de hausse d'impôts à cause de cet objet.

Mme Sophie Lang est médecin spécialiste en rhumatologie. Elle connaît tout de même la situation de la médecine générale dans le canton. Elle peut dès lors affirmer que ces médecins devront assumer des tours de garde. Il y a certes beaucoup de médecins dans la région, mais il en manque quand même et avec les retraites annoncées, il y aura une pénurie de médecins généralistes. Elle précise aussi que les permanences médicales et le système d'urgences à domicile Medhome n'effectuent pas le même travail qu'un médecin généraliste.

M. Michaël Studer relève qu'il y avait eu un vote au bulletin secret lorsqu'il y avait eu la décision pour déplacer l'administration dans l'ancienne école. Il propose dès lors d'en faire de même lors de cette assemblée.

M. François Butty prend note de la proposition.

M. Daniel Guillet relève que la 1^{ère} étude pour l'administration avait déjà coûté plus de CHF 300'000.-. Si le projet de ce soir est refusé, il faudra tôt ou tard voter de nouveau un crédit d'étude de plus CHF 300'000.- pour un autre projet. On aura alors dépense près de CHF 1'000'000 sans avoir voté un crédit de réalisation.

Mme Beatrix Schönholzer Diot est d'avis que s'il est risqué d'investir dans un projet, il est tout aussi risqué de ne pas investir comme l'a expliqué le Conseil communal lors de sa présentation. Elle soutient ainsi ce projet.

La parole n'étant plus demandée, **M. François Butty** revient sur la demande de M. Michaël Studer, à savoir que le vote ait lieu au bulletin secret. Il précise que selon l'article 18 de la Loi sur les Communes, le vote à bulletin secret a lieu lorsque la demande est admise par le 1/5 des membres présents.

M. Butty demande à l'assemblée qui souhaite que le vote se fasse au bulletin secret (26 voix favorables sont nécessaires).

Résultat du vote à main levée

Personnes présentes	128
Citoyens présents ayant le droit de vote :	126
Approuvent:	43

Plus du 1/5 des membres présents souhaitant le vote au bulletin secret, **M. François Butty** demande que les scrutateurs distribuent les bulletins de vote.

L'Assemblée approuve le principe des dépenses relatives à un investissement du patrimoine financier, à savoir la rénovation/transformation de l'ancienne école en deux appartements et construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux logements et un cabinet médical de groupe pour 4 médecins généralistes sur la parcelle communale RF 22

Résultat du vote à bulletin secret

Personnes présentes	128
Citoyens présents ayant le droit de vote :	126
Bulletins distribués	126
Bulletins rentrés	125
Approuvent:	95
Refus:	25
Abstention :	5

4. Élection de la Commission financière

M. François Butty, syndic, présente cet objet. Il relève, que selon l'article 70 alinéa 1 de la loi sur les finances communales, la Commission financière doit se composer d'au moins 5 membres. L'article 67 de la loi sur les communes précise que c'est l'assemblée communale qui fixe le nombre de membre de la commission financière et élit ses membres pour la période administrative. Selon l'art. 19 de la loi sur les communes, les élections se font au scrutin de liste. L'élection se fait à la majorité absolue des suffrages. Au deuxième tour, la majorité relative suffit.

M. François Butty relève que la commission financière a toujours fonctionné à 5 personnes jusqu'à maintenant. Il relève que le Conseil communal a reçu 6 candidatures. Il demande à l'assemblée s'il y a des candidatures spontanées.

Comme ce n'est pas le cas, il propose à l'assemblée de maintenir la commission financière à 5 membres.

Il ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée approuve le fait de maintenir la commission financière à 5 membres.

Résultat du vote à main levée

Personnes présentes	128
Citoyens présents ayant le droit de vote :	126
Approuvent:	123
Refus:	0
Abstention :	3

Suite à l'appel lancé aux citoyens de la commune, le Conseil communal a reçu 6 inscriptions pour la Commission financière. Il s'agit par ordre alphabétique :

- Mme Barrelet Sophie, sortante
- Mme Klemm Gognuz Susanne, nouvelle
- M. Lamas Alberto, sortant
- M. Nobs Christian, sortant
- M. Studer Michaël, nouveau
- M. Waeber Michel, sortant

M. François Butty demande encore si une autre personne désire présenter sa candidature. Comme ce n'est pas le cas, il demande à chaque personne candidate de se présenter brièvement.

Chaque candidat se présente personnellement.

M. François Butty demande une dernière fois si une autre personne désire présenter sa candidature. Comme ce n'est pas le cas, il prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote. Sur les bulletins de vote figurent 5 lignes vierges. Il est demandé aux citoyens de remplir les bulletins avec 5 noms au maximum.

Résultat du scrutin

Bulletins distribués :	120
Bulletins rentrés	120
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	4
Bulletins valables	116
Majorité absolue de bulletins valables	59

Sont élus membres de la Commission financière :

- M. Waeber Michel

110 voix

- M. Nobs Christian **108 voix**
- Mme Barrelet Sophie **100 voix**
- M. Lamas Alberto **90 voix**
- Mme Klemm Grognez Susanne **87 voix**

A obtenu des voix

- M. Studer Michaël **50 voix**

M. François Butty félicite les personnes élues et remercie la personne non-élue de s'être mises à disposition.

5. Election de la Commission d'aménagement.

M. François Butty, syndic, présente cet objet. Selon l'art. 36 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, cette commission est composée d'au moins 5 membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale. Le mode d'élection est identique à celui utilisé pour la Commission financière. Le Conseil communal a reçu 7 candidatures pour en principe 4 postes à pourvoir. Il demande s'il y a une candidature spontanée.

M. François Butty informe l'assemblée que le Conseil communal propose de fixer la commission d'aménagement à 7 membres et d'élire de ce fait lors de cette assemblée 4 membres. Le nouveau Conseil communal a déjà nommé ses trois représentants, à savoir M. Bernard Chassot, responsable de l'aménagement du territoire, M. François Butty, syndic et responsable de la mobilité, et Mme Francesca Venteicher, responsable des routes.

M. François Butty ouvre la discussion sur le nombre de membres de la Commission d'aménagement.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée approuve le fait de maintenir la commission d'aménagement à 7 membres.

Résultat du vote à main levée

Personnes présentes	115
Citoyens présents ayant le droit de vote :	113
Approuvent:	111
Refus:	0
Abstention :	2

Suite à l'appel lancé aux citoyens de la commune, le Conseil communal a reçu 7 inscriptions pour la Commission d'aménagement. Il demande à tous les candidats de se présenter. Il s'agit de :

- M. Angéloz Pascal, sortant
- M. Barras Philippe, sortant
- M. Blanchard Aurélien, nouveau

- M. Magano Branco José Filipe, nouveau
- M. Molliet Laurent, nouveau
- M. Nasrallah Antoine, nouveau
- M. Roder Marc, nouveau

Chaque candidat se présente personnellement à l'exception de M. Aurélien Blanchard qui n'est pas présent. Pour M. Blanchard, **M. François Butty** communique son adresse, son âge et sa profession.

M. François Butty demande une dernière fois si une autre personne désire présenter sa candidature. Comme ce n'est pas le cas, il prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote. Sur les bulletins de vote figurent 4 lignes vierges. Il est demandé aux citoyens de remplir les bulletins avec 4 noms au maximum.

Résultat du scrutin

Bulletins distribués :	113
Bulletins rentrés	110
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	3
Bulletins valables	107
Majorité absolue de bulletins valables	54

Sont élus membres de la Commission d'aménagement :

• M. Angéloz Pascal	90 voix
• M. Barras Philippe	90 voix
• M. Molliet Laurent	72 voix
• M. Nasrallah Antoine	69 voix

Ont obtenu des voix

• M. Roder Marc	57 voix
• M. Magano Branco José Filipe	25 voix
• M. Blanchard Aurélien	20 voix

M. François Butty félicite les personnes élues et remercie les personnes non-élues de s'être mises à disposition.

6. Election de la Commission des naturalisations.

M. François Butty présente cet objet. Depuis la votation du 1^{er} juin 2008, l'octroi du droit de cité de Matran n'est plus de la compétence de l'assemblée communale, mais du Conseil communal. Par contre, la loi prévoit que chaque commune doit impérativement instituer une commission des naturalisations. Celle-ci existe depuis décembre 2008.

Dans un premier temps, cette commission entend chaque requérant afin de s'assurer que les conditions d'intégration prévues par la loi soient remplies. Par la suite, la commission

établit un préavis à l'intention du Conseil communal.

Le Conseil communal a reçu 11 candidatures. M. Butty demande s'il y a des candidatures spontanées. Ce n'est pas le cas.

Le Conseil communal propose de constituer une commission des naturalisations de 7 membres, conformément à l'article 10 alinéa 1 du règlement sur le droit de cité communal, dont 2 conseillers communaux pour assurer la coordination entre la commission et le Conseil communal.

M. François Butty ouvre la discussion,

La parole n'étant pas demandé, l'assemblée approuve le fait de maintenir la commission des naturalisations à 7 membres.

Résultat du vote à main levée

Personnes présentes	100
Citoyens présents ayant le droit de vote :	98
Approuvent:	96
Refus:	0
Abstention :	2

Le Conseil communal a reçu 11 inscriptions pour la Commission des naturalisations. Il demande à tous les candidats de se présenter. Il s'agit de :

- M. Bizzarri Hugo, nouveau
- M. Chenaux Dominique, sortant
- M. El Betjali Nasser, sortant
- M. Gomez Alejandro, nouveau
- M. Kolly Philippe, nouveau
- Mme Lebrun Christine, sortante
- Mme Mojica Christiane, sortante
- Mme Nasrallah Laura, nouvelle
- M. Perriard Julien, nouveau
- Mme Stadler Marlène, nouvelle
- M. von Barnekow Alec, nouveau

Chaque candidat se présente personnellement à l'exception de M. Nasser El Betjali qui n'est pas présent. Pour ce candidat, **M. François Butty** communique son adresse, son âge et sa profession.

M. François Butty demande une dernière fois si une autre personne désire présenter sa candidature. Comme ce n'est pas le cas, il prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote. Sur les bulletins de vote figurent 7 lignes vierges. Il est demandé aux citoyens de remplir les bulletins avec 7 noms au maximum.

Résultat du scrutin

Bulletins distribués :	98
Bulletins rentrés	98
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	2
Bulletins valables	96
Majorité absolue de bulletins valables	49

Sont élus membres de la Commission des naturalisations :

• M. Chenaux Dominique,	81 voix
• Mme Lebrun Christine	76 voix
• Mme Stadler Marlène	76 voix
• M. von Barnekow Alec	73 voix
• M. Perriard Julien	67 voix
• Mme Mojica Christiane	66 voix
• M. Kolly Philippe	55 voix

Ont obtenu des voix

• Mme Nasrallah Laura	51 voix
• M. Gomez Alejandro	33 voix
• M. Bizzarri Hugo	30 voix
• M. El Betjali Nasser	23 voix

M. François Butty félicite les personnes élues et remercie les personnes non-élues de s'être mises à disposition

7. Informations du Conseil communal.

Plusieurs informations sont communiquées par **M. François Butty**.

Art. 96 RF Matran

Lors de l'assemblée du 17 juin 2021, l'Assemblée communale avait donné la compétence au Conseil communal pour vendre ce terrain au prix de CHF 1'190'000. Ce terrain aurait dû être vendu à la Raiffeisen Fribourg-Ouest. La Raiffeisen ayant renoncé, le Conseil aurait pu néanmoins vendre la parcelle aux mêmes conditions. Avec la fin de la législature 2021-2026, cette délégation de compétence est devenue caduque. Ainsi en cas de vente de la parcelle, une nouvelle décision de l'Assemblée communale sera nécessaire.

E-Facture

Depuis deux ans, l'administration communale a mis en place l'E-Bill. Il relève le côté pratique de ce système. Il indique aussi que 186 personnes reçoivent leurs factures dont les impôts avec ce système. Pour la commune, les frais engendrés par cette possibilité sont amortis par la diminution des frais d'envoi.

Concours du Matr'en cause 81

M. François Butty passe au tirage au sort du Matr'en cause no 81. 32 personnes ont trouvé la bonne réponse, soit la Maison St-Joseph (MFI) lors de sa construction.

Une roulette avec les noms, de toutes les personnes qui ont donné la bonne réponse, est affichée sur l'écran, puis est lancée. Le vainqueur du concours est Mme Antoinette Conus qui recevra le montant de CHF 50.-.

8. Divers

M. François Butty ouvre la discussion.

Mme Marisa Kupper souhaite des informations sur les lignes de bus, notamment si la création de nouveaux arrêts le long de la route cantonale aura une influence sur la ligne 11.

M. François Butty relève que ce ne sera en principe pas le cas selon les promesses qui sont faites au Conseil communal. L'idée actuelle est de créer une nouvelle ligne qui n'impactera pas la ligne 11. Cette nouvelle ligne partirait de Villars-sur-Glâne et passerait par Matran en restant sur la route cantonale en s'arrêtant notamment près de Lidl et à la jonction autoroutière. La suite du tracé est encore à l'étude.

M. René Ducry demande des informations sur la TransAgglo.

M. François Butty lui répond qu'il reste une opposition sur le tracé entre Avry et Villars-sur-Glâne. Il sera toutefois demandé de pouvoir débiter les travaux.

La parole n'est plus demandée.

A 23h35, **M. François Butty** lève l'assemblée en remerciant les citoyennes et citoyens de leur participation.

Au nom de l'assemblée communale:

Le secrétaire:

O. Pillonel

le syndic:

F. Butty